

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DC066

### Conseil Communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD -

Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat

BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE – Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET

**Pouvoirs** : Sophie SELLIER à Denis MOSSAZ

Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME

Katia DATTERO à Isabelle DE OLIVEIRA

Gilles ZAMMIT à Patrick PERREARD

Annick DUCROZET à Régis PETIT

Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION

Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN

**Présents** : 23

**Pouvoirs** : 7

**Votants** : 30

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250522-25-DC066-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Date de la convocation : 15 mai 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique

## **Objet : Création des postes de conseiller France services et d'agent d'accueil à la MEEF**

Madame la Vice-Présidente déléguée, Isabelle DE OLIVEIRA indique que suite à la disponibilité de l'agent en charge du poste de conseiller France services et de la fin des financements de l'Etat quant au poste de conseiller numérique, il est proposé, afin de maintenir la continuité et la qualité de service rendues aux usagers quant l'accès aux services publics de proximité, de créer deux postes au sein de la MEEF :

- Un second poste de conseiller France services, en lieu et place, du poste de conseiller numérique. Ce poste sera un emploi permanent à temps complet de catégorie C dans le grade d'adjoint administratif territorial.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées :

- A l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- A l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cette disposition permet le recrutement d'un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Un poste d'agent d'accueil permettant le remplacement de l'agent en disponibilité. Ce poste sera un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, dans le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus. L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

## Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23 1°, L. 332-14 et L. 332-8 2°,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DÉCIDE

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet de conseiller France services, catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées.
- **DE CREER** un emploi non permanent à temps complet d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, dans le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **DE CHARGER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN



Le Président,  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250522-25-DC066-DE  
Date de télétransmission : 02/06/2025  
Date de réception préfecture : 02/06/2025

